



Citoyenneté et
Immigration Canada

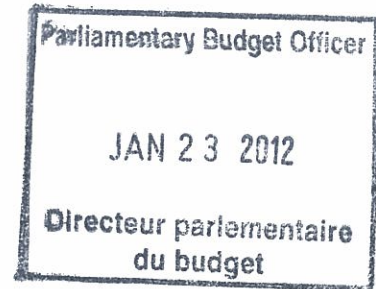
Citizenship and
Immigration Canada

Sous-ministre

Deputy Minister

Ottawa, Canada
K1A 1L1

JAN 20 2012



Monsieur Kevin Page
Directeur parlementaire du budget (DPB)
Bibliothèque du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 4 novembre dernier concernant l'impact budgétaire du projet de loi C-4, *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur la sûreté du transport maritime*. Je suis désolé d'avoir tardé à vous répondre.

À l'heure actuelle, le délai entre le moment où une personne présente une demande du statut de réfugié et celui où la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) tient une audience pour statuer sur sa demande, est d'environ 20 mois. Les demandeurs du statut de réfugié dont la revendication a été refusée peuvent demander le contrôle judiciaire de la décision de la CISR : ce processus peut durer plusieurs mois. Une fois qu'ils sont « prêts pour le renvoi », la plupart des demandeurs peuvent présenter à Citoyenneté et Immigration Canada une demande d'examen des risques avant renvoi, procédure qui peut prendre jusqu'à six mois. En moyenne, il s'écoule une période globale de 4 à 5 ans entre la demande du statut de réfugié et le renvoi.

Pour améliorer le système canadien d'octroi de l'asile et faire face aux longs délais de traitement, le gouvernement a présenté le projet de loi C-11, la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* (LMRER), qui a reçu la sanction royale le 29 juin 2010. Les modifications prévues par la LMRER nous permettront de rationaliser le processus d'octroi de l'asile, depuis l'étape de la présentation de la demande jusqu'à l'instruction préliminaire. Elles nous permettront en outre de renvoyer rapidement les intéressés dans un délai d'un an après une décision finale défavorable, et de renforcer l'intégrité du système. Ces réformes devraient considérablement réduire le délai de traitement des demandes d'asile au Canada.

Canada 

Le projet de loi C-4 peut avoir deux conséquences majeures pour les demandeurs du statut de réfugié désignés par le ministre comme appartenant à un groupe de personnes dont l'arrivée au Canada fait l'objet de la désignation « arrivées irrégulières ». En premier lieu, ces personnes sont assujetties à la détention automatique dès leur désignation ainsi qu'à un régime de détention en général plus rigoureux. En second lieu, à la suite d'une décision positive de la Section de la protection des réfugiés de la CISR, ces personnes sont soumises à une surveillance régulière. La surveillance comprendra des entrevues permettant de recueillir des renseignements en vue d'aider au lancement des procédures d'annulation par des agents du ministre de la Sécurité publique auprès de la Section de l'immigration de la CISR. Toutefois, le projet de loi C-4 n'imposerait pas un calendrier accéléré pour le traitement des demandes de statut de réfugié pour les personnes visées par la désignation « arrivées irrégulières » et les personnes ainsi désignées se fraieront leur chemin à travers le système canadien d'octroi de l'asile au même rythme qu'un demandeur non désigné. Comme il est indiqué ci-dessus, les réformes qui seront prochainement apportées au système canadien d'octroi de l'asile amélioreront considérablement le délai de traitement de tous les demandeurs d'asile au Canada, y compris dans le cas des « arrivées désignées ». Le gouvernement prend des mesures fermes et raisonnables pour défendre l'intégrité de nos frontières, empêcher le recours abusif à notre système d'immigration et d'octroi de l'asile, et combattre les migrations clandestines.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Neil Yeates

c.c. : Monsieur Luc Portelance, Agence des services frontaliers du Canada